



CENI

ARRETE N°054/CENI DU 07/11/2014 PORTANT VALIDATION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'ENROLEMENT DES ELECTEURS AINSI QUE LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES ROLES ELECTORAUX PROVISOIRES

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant Code électoral ;

Vu le Décret n° 100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante;

Vu le Décret n° 100/245 du 11 septembre 2012 portant modification d'un article du Décret n° 100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Décret n° 100/319 du 05 décembre 2012 portant nomination des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

ARRETE :

Article 1

Les documents en annexe sont validés par la CENI. Il s'agit de :

1. Registre d'inscription
2. Carnet d'attestation d'inscription
3. Module sur l'enrôlement des électeurs
4. Guide de l'agent recenseur

« Ensemble pour les élections démocratiques, libres, apaisées, inclusives et transparentes »

5. Guide de l'agent encadreur
6. PV de clôture de l'Unité d'inscription
7. PV de clôture du rôle du centre d'inscription
8. PV de clôture du rôle de la commune
9. PV de clôture du rôle de la province/Ambassade/Consulat/Mission de maintien de la paix
10. Fiche récapitulative par centre d'inscription
11. Fiche récapitulative par colline/quartier
12. Fiche récapitulative par commune
13. Fiche récapitulative par province/Ambassade/Consulat/Mission de maintien de la paix
14. Fiche de suivi de l'agent recenseur par l'agent encadreur
15. Fiche de rendement journalier de l'agent recenseur
16. Fiche de rendement journalier de l'agent encadreur
17. Fiche de rendement journalier de la CECI
18. Fiche de rendement journalier de la CEPI
19. Quitus de la CEPI
20. Quitus de la CECI
21. Quitus de l'agent encadreur
22. Quitus de l'agent recenseur
23. Code de conduite de l'observateur et du mandataire de parti politique à l'inscription au rôle électoral, 2014
24. Formulaire d'accréditation des mandataires des parties politiques et de l'observateur à l'enrôlement des électeurs

Article 2

Ces documents seront utilisés lors du recensement électoral de 2014.

Article 3

Les dates d'ouverture et de clôture des rôles électoraux provisoires sont respectivement fixées au 24 novembre 2014 et au 07 décembre 2014.

Les dates d'affichage des rôles électoraux provisoires, de recours et de clôture définitive des rôles électoraux seront précisées ultérieurement.

Article 4

L'enrôlement des électeurs commence à 7 heures 30 minutes et se clôture à 17 heures 30 minutes.

Article 5

L'enrôlement des électeurs se fait dans les centres et bureaux d'inscription prévus à cet effet. L'enrôlement des électeurs en dehors de ces centres et bureaux d'inscription est strictement interdit.

 BNP QITAM H

Pour les burundais de la diaspora, l'inscription se fait dans les endroits indiqués par les Chefs de Mission diplomatique et consulaire et les Responsables des Missions de maintien de la paix.

Article 6

Les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes et les Commissions Electorales Communales Indépendantes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature. Il sera publié dans le Journal « Le Renouveau » du Burundi.

Fait à Bujumbura le 07 novembre 2014.

Spès Caritas NDIRONKEYE

Vice-Président



Prosper NTAHORWAMIYE

Commissaire chargé de l'Education Civique et de la Communication ;

Illuminata NDABAHAGAMYE

Commissaire chargé des Finances et de l'Administration

Jean Anastase HICUBURUNDI

Commissaire chargé des Opérations Electorales, Logistiques et des Affaires Juridiques.